



SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

*Société Anonyme au capital de 124 300 000 dinars divisé en 24 860 000 actions
de nominal 5 dinars entièrement libérées*

Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Registre de Commerce : B182331996

Tél : 71 340 477 Fax : 71 348 400

Note d'opération relative à l'augmentation de capital de 124 300 000 DT à 776 875 000 DT

Nombre de titres à émettre :

- **130 515 000 actions nouvelles souscrites au prix d'émission de 5,800 DT**

Visa N° 15 / 09 11 du 13 JUL 2015 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2^{ème} trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015 et des états financiers de l'émetteur au 30 juin 2015 pour tout placement sollicité après le 31 août 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

Monsieur Sadok Jelassi

Direction Centrale des Etudes et du Contrôle de Gestion

Adresse : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Tél : 71 340 439 – Fax : 71 340 439

Adresse E-mail : s.jelassi@stb.com.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de la note d'opération :

STB FINANCE

Intermédiaire en Bourse du Groupe STB

34, Rue Hédi Karray El Menzah 4 -1004 Tunis

Tél: 71 717 510 / 71 750 629 – Fax : 71 718 450

Adresse E-mail : stbfinance@stbfinance.com.tn

Site-Web : www.stbfinance.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence de la Société Tunisienne de Banque enregistré par le CMF en caté du 13 JUL 2015 sous le n° 15 / 00 57, des indicateurs d'activité de la société relatifs au 2^{ème} trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 juillet 2015 et des états financiers de l'émetteur au 30 juin 2015 pour tout placement sollicité après le 31 août 2015.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE Rue Hédi Nouira 1001 Tunis, la STB FINANCE, 34, Rue Hédi Karray El Menzah 4 - et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.org.tn, de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE : www.stb.com.tn et de la STB FINANCE : www.stbfinance.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2015 ainsi que les états financiers arrêtés au 30 juin 2015 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur le site Internet respectivement au plus tard le 20 juillet 2015 et le 31 août 2015

Juillet 2015

SOMMAIRE

Flash sur l'Augmentation de Capital	3
Chapitre 1. Responsables de la note d'opération	6
1.1 Responsable de la note d'opération	6
1.2 Attestation du responsable de la note d'opération.....	6
1.3 Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.....	6
1.4 Responsable de l'information.....	6
Chapitre2. Renseignements Concernant l'Opération.....	7
2.1 Renseignements relatifs à l'émission.....	7
2.1.1 Décision à l'origine de l'émission.....	7
2.1.2 But de l'émission.....	7
2.1.3 Caractéristiques de l'émission	7
2.2 Prix d'émission des actions nouvelles.....	8
2.3 Droit préférentiel de souscription.....	8
2.4 Période de souscription.....	8
2.5 Etablissements domiciliaires.....	9
2.6 Modalités de souscription et règlement des titres contre espèce.....	9
2.7 Modalités et délais de livraison des titres.....	10
2.8 Mode de placement.....	10
2.9 jouissance des nouvelles actions.....	10
2.10 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises.....	10
2.10.1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes.....	10
2. 10.2 Régime de négociabilité.....	10
2.10.3 Régime fiscal applicable : Droit commun.....	10
2.11 Marché des titres.....	9
2.12 Cotation des titres.....	11
2.12.1 Cotation en bourse des actions anciennes.....	11
2.12.2 Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire.....	11
2.12.3 Cotation en bourse des droits de souscription	11
2.13 Tribunaux compétents en cas de litiges.....	11
2.14 Prise en charge par Tunisie Clearing.....	12
Bulletins de souscription	

Flash sur l'Augmentation de Capital

1. Montant :

Le capital social de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE sera porté de 124 300 000 DT à 776 875 000 DT par la création et l'émission de 130 515 000 nouvelles actions de prix d'émission de 5,800 dinars, soit une valeur nominale de 5 dinars et une prime de 0,800 dinars par action nouvelle souscrite en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration tenu le 29 juin 2015, a décidé, qu'au cas où les souscriptions réalisées par les détenteurs des droits préférentiels de souscription n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital, de redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrite seront offertes au public.

Passé le délai prévu pour la souscription publique, si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'augmentation du capital, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions réalisées à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée, soit 489 431 250 Dt.

2. Augmentation de capital par souscription en numéraire

▪ Caractéristiques :

Montant : 652 575 000 DT

Nombre d'actions nouvelles à souscrire : 130 515 000 actions

Valeur nominale des actions : 5 DT

Prix d'émission de l'action : 5,800 DT

Forme des actions à émettre : Nominative

Catégorie : Ordinaire

▪ Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 5,800 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 0,800 dinar de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées intégralement à la souscription.

▪ Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de (21) actions nouvelles pour quatre (4) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

▪ **Période de souscription**

La souscription aux 130 515 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de (21) actions nouvelles pour quatre (4) actions anciennes et ce du **03/08/2015 au 01/09/2015 inclus^(*)**.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce du **02/09/2015 au 14/09/2015 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce du **15/09/2015 au 14/10/2015 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation du capital, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions réalisées à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée, soit 489 431 250 Dt.

▪ **Etablissement domiciliaire**

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5,800 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 0,800 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

.....
(*) : Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **01/09/2015** sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 10010124112067578834 ouvert auprès de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE, agence Cité des Sciences 34, rue Hédi Karray El Menzah 4-1004- Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

3. Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles souscrites (130 515 000 actions) porteront jouissance en dividende à compter du **1^{er} juillet 2015**

Chapitre 1. Responsables de la note d'opération

1.1 Responsable de la note d'opération

Monsieur ABDELWAHEB NACHI
Président Directeur Général de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération

"A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comprennent pas d'omissions de nature à en altérer la portée."

Président Directeur Général de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
ABDELWAHEB NACHI

الشركة التونسية للبنك
Société Tunisienne de Banque

1.3 Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de la note d'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

Présidente Directrice Générale de la STB FINANCE
SALOUA MOUSCOU



1.4 Responsable de l'information

Monsieur Sadok Jelassi
Direction Centrale des Etudes et du Contrôle de Gestion
Adresse : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis
Tel : 71 340 439
Fax : 71 340 439
E-mail : s.jelassi@stb.com.tn

La notice légale est publiée au JORT n° 85 du 16/07/2015

Conseil du Marché Financier
Visé le 15/09/15 du 13 JUL 2015
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Salah ESSAYEL



Chapitre2. Renseignements Concernant l'Opération

2.1 Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1 Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE, tenue le 03 juin 2015 a décidé d'augmenter le capital social de la Banque d'un montant de 652 575 000 DT pour le porter de 124 300 000 DT à 776 875 000 DT, et ce, par l'émission de 130 515 000 nouvelles actions au prix de 5,800 dinars l'une soit 5 dinars de nominale et 800 millimes de prime d'émission. Ces actions seront souscrites selon la parité de (21) actions nouvelles pour quatre (4) actions anciennes à libérer intégralement à la souscription.

Il est à préciser que si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social l'Assemblée Général Extraordinaire a décidé dans sa deuxième résolution que :

1. les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires,
2. les actions non souscrites peuvent être offertes au public totalement ou partiellement,
3. le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation proposée.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa 4^{ème} résolution les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration tenu le 29 juin 2015, a décidé, qu'au cas où les souscriptions réalisées par les détenteurs des droits préférentiels de souscription n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital, de redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrite seront offertes au public.

Passé le délai prévu pour la souscription publique, si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'augmentation du capital, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions réalisées à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée, soit 489 431 250 Dt.

2.1.2 But de l'émission

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie adoptée par SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE visant d'une part la recapitalisation de la banque de manière à se conformer durablement aux ratios réglementaires et le développement de l'activité de la banque d'autre part.

2.1.3 Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 652 575 000 DT par souscription en numéraire de 130 515 000 actions nouvelles :

- **Nombre d'action à émettre** : de 130 515 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire
- **Valeur nominal** : 5 dinars
- **Prime d'émission de l'action** : 0,800 dinars
- **Forme des actions** : Nominative
- **Catégorie des actions** : Ordinaire

2.2 Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 5,800 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 0,800 dinar de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées intégralement à la souscription.

2.3 Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de (21) actions nouvelles pour quatre (4) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'ils puissent en résulter une souscription indivise. La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2.4 Période de souscription

La souscription aux 130 515 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de (21) actions nouvelles pour quatre (4) actions anciennes et ce du **03/08/2015** au **01/09/2015 inclus^(*)**.

.....
(*) : Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **01/09/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce du **02/09/2015** au **14/09/2015 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce du **15/09/2015** au **14/10/2015 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation du capital, le montant de l'opération sera limité au montant des souscriptions réalisées à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée, soit 489 431 250 Dt.

2.5 Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5,800 DT, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 0,800 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 10010124112067578834 ouvert auprès de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE, agence Cité des Sciences 34, rue Hédi Karray El Menzah 4- 1004- Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

2.6 Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 01/09/2015 à 16H à la STB FINANCE, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par la STB FINANCE), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

2.7 Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la « STB FINANCE », Intermédiaire Agréé Mandaté, et ce dès la réalisation de l'opération.

2.8 Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 24 860 000 actions composant le capital actuel et/ ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

2.9 Jouissance des nouvelles actions

Les actions nouvelles souscrites (130 515 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1^{er} Juillet 2015**.

2.10 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.10.1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Selon l'article 38 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

2.10.2 Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.10.3 Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1^{er} Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

2.11 Marché des titres

Les actions de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE sont négociables sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.12 Cotation des titres

2.12.1 Cotation en bourse des actions anciennes

Les 24 860 000 actions anciennes composant le capital actuel de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **03/08/2015**, droits de souscription détachés.

2.12.2 Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 130 515 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2015, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.12.3 Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **03/08/2015 au 01/09/2015 inclus^(*)**.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.13 Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

.....
(*): Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **01/09/2015** sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.14 Prise en charge par Tunisie Clearing

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0002601086**» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «**TN0002601078**» durant la période de souscription préférentielle soit du **03/08/2015 au 01/09/2015 inclus**(*).

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par STB FINANCE-Intermédiaire en Bourse.

.....
(*): Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **01/09/2015** sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.



SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

*Société Anonyme au capital de 124 300 000 dinars divisé en 24 860 000 actions
de nominal 5 dinars entièrement libérées*

Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Registre de Commerce : B182331996

Tél : 71 340 477 Fax : 71 348 400

Augmentation de capital de 124 300 000 DT à 776 875 000 DT par émission en numéraire de 652 575 000 DT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/05/2015

Visa du Conseil du Marché Financier N° 15/09/11 du 13/07/2015

Notice légale publiée au JORT N°85 du 16/07/2015

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert sur les livres de la STB- agence
Cité des Sciences 34, rue Hédi Karray El Menzah 4 1004 Tunis sous le N° 10010124112087578894

Bulletin de Souscription N°

Je (nous) soussigné (s)

Nom et Prénom ⁽¹⁾ ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr
Nationalité : pièce d'identité ⁽¹⁾ : ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N° Délivrée le à
Profession / activité :
Adresse : code postal pays : Tél :

Agissant pour le compte ⁽¹⁾ : ☐ De moi-même
☐ Du mandant en qualité de :
☐ Tuteur
☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou
conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique ⁽¹⁾ : ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr Nom et Prénom Nationalité : pièce d'identité ⁽¹⁾ : ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport N° Délivrée le à Profession / activité : Adresse : code postal pays : Tél :	Personne Morale Raison sociale : N° RC : Matricule Fiscal :
--	--

Déclare (ons) souscrire ⁽¹⁾ (en chiffres) actions
nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/07/2015.

1) A titre irréductible : à raison de vingt et un (21) action nouvelle pour quatre (4) anciennes contre la remise des mes (nos) :

..... Actions anciennes
..... Droits acquis en Bourse (attestation N° du / /)
..... Total des droits de souscription donnant droit à actions nouvelles

2) A titre réductible : à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (ons) avoir reçu une copie du document de référence "STB 2015" et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus
indiquée et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que
cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de
l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) ⁽¹⁾ :

En espèces
Par chèque n° Tiré sur Agence
Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres) ⁽²⁾ représentant le montant des actions souscrites, à
titre irréductible et réductible, à raison de 5,900 DT par action.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
le second servant de souche

Tunis le,
Signature ⁽³⁾

1: Cocher la case correspondante

2: Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

3: Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"



SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE BANQUE

Société Anonyme au capital de 124 300 000 dinars divisé en 24 860 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées
Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis
Registre de Commerce : B182331996
Tél : 71 340 477 Fax : 71 348 400

Augmentation de capital de 124 300 000 DT à 776 875 000 DT par émission en numéraire de 652 575 000 DT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/06/2015

Visa du Conseil du Marché Financier N° du .../.../2015

Notice légale publiée au JORT N°85 du 16/07/2015

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert sur les livres de la STB – agence Cité des Sciences 34, rue Hédi Karray El Menzah 4- 1004- Tunis sous le N° 10010124112067578834

Bulletin de Souscription N°.....

Je (nous) soussigné (s)

Nom et Prénom ⁽¹⁾ :	☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr
Nationalité :	pièce d'identité ⁽¹⁾ : ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport
N° :	Délivrée le : à :
Profession / activité :	
Adresse :	code postal : pays : Tél :

Agissant pour le compte ⁽¹⁾ :	☐ De moi-même
	☐ Du mandant en qualité de :
	☐ Tuteur
	☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :	
Personne Physique ⁽¹⁾ : ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr Nom et Prénom : Nationalité : pièce d'identité ⁽¹⁾ : ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport N° : Délivrée le : à : Profession / activité : Adresse : code postal : pays : Tél :	Personne Morale Raison sociale : N°RC : Matricule Fiscal :

Déclare (ons) souscrire ⁽²⁾ (en chiffres) actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/07/2015.

1) A titre irréductible : à raison de vingt et un (21) action nouvelle pour quatre (4) anciennes contre la remise des mes (nos) :

..... Actions anciennes
 Droits acquis en Bourse (attestation N° du .../.../.....)
 Total des droits de souscription donnant droit à actions nouvelles

2) A titre réductible : à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence "STB 2015" et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) ⁽¹⁾ :

En espèces

Par chèque n° Tiré sur Agence

Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres) ⁽⁴⁾ représentant le montant des actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 5,800 DT par action.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession le second servant de souche

Tunis le,/...../.....

Signature ⁽³⁾

1: Cocher la case correspondante

2 : Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

3: Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

